

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
D'HYDRO-QUÉBEC À LA FCEI-AMBSQ**

1. Investissements :

Référence : Mémoire du regroupement FCEI-AMBSQ, Section « Les obligations du monopoleur » page 6, 2^e paragraphe

Préambule :

«Avec ce genre de tarifs, ces clients ont accepté de procéder à des investissements et surtout, des choix de gestion énergétique importants afin de se doter d'équipements supplémentaires qui permettraient à utiliser l'une ou l'autre de deux sources d'énergie.»

Question :

- 1.1 Pouvez-vous préciser la nature et l'ampleur des investissements faits par les entreprises représentées par le regroupement FCEI-AMBSQ pour l'installation des équipements supplémentaires requis par l'adhésion au tarif bi-énergie et la répartition de ces investissements dans le temps?
- 1.2 Quelle est la part de ces investissements qui a été subventionnée par Hydro-Québec? Par le programme canadien de remplacement du pétrole? Par des tiers?
- 1.3 Quels sont les avantages (sous forme de réduction de coûts d'investissement, de coûts d'entretien et de coûts d'énergie) qui ont résultés depuis 1983 de l'utilisation réduite des équipements au mazout ou au gaz, par les clients représentés par le regroupement FCEI-AMBSQ ayant bénéficié du tarif bi-énergie ?
- 1.4 Pour chacun des cas 1), 2) et 3) ci-après, veuillez indiquer les investissements que les clients représentés par le regroupement FCEI-AMBSQ devraient faire pour s'assurer que les équipements d'appoint peuvent :
 - 1) servir d'équipement de relève
 - 2) servir d'équipement de base pendant un an advenant une condition de pénurie invoquée par Hydro-Québec
 - 3) servir sur une base permanente advenant l'abrogation du tarif BT

Veuillez expliciter les principales hypothèses de vos calculs.